

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023 À 18 H 30

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Benjamin FACCHINI, Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS (*à partir de la question C1*), Fleur LARRICHIE, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE, Benjamin ROBINEAU, Nicolas SPRUNG, Samuel TARIOT

Absents : Karine COSTA, Anne GROSMY, Loïc LANGLOIS (*jusqu'à la question C1*), Francine LEYRIT

Secrétaire : Jean-Pierre ROBIN



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 04 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2023 a été adopté à l'unanimité.



M. Jean-Pierre ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE

A)	CONSEIL MUNICIPAL.....	3
A1)	Commission d'appel d'offres : désignation des membres	3
B)	AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	4
B1)	Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	4
C)	ASSAINISSEMENT	6
C1)	Schéma directeur de l'assainissement : approbation.....	6
D)	ENFANCE ET JEUNESSE.....	8
D1)	Mise à disposition du local au 7 place des Trois Baronets	8
E)	DOMAINE COMMUNAL	9
E1)	Parcelle appartenant à M. et Mme Alain TRIBALLEAU - régularisation	9
F)	FINANCES.....	10
F1)	Tarifs : actualisation de la redevance assainissement collectif	10
F2)	Tarifs : Participation pour Assainissement Collectif (PAC).....	11
G)	DECISIONS MUNICIPALES.....	12

A) CONSEIL MUNICIPAL

A1) Commission d'appel d'offres : désignation des membres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres composant la commission d'appel d'offres, à savoir :

Monsieur le Maire, président de droit ;

MM. CHARRIER Emmanuel, ROBIN Jean-Pierre, LABICHE Jean-Louis, membres titulaires ;

Mmes HELINE Sandrine, ARNAUD Marie et M. BILLET Dany, membres suppléants.

Mme Sandrine HELINE ayant depuis démissionné de son poste d'adjointe et de toutes les fonctions et représentations qui s'y rattachent, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal,

- Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- Vu les dispositions de l'article 22 (l 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, **trois membres titulaires et trois membres suppléants** élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- Considérant que le mandat des membres de la commission d'appel d'offres a pris fin avec le renouvellement de mandat du conseil municipal,

- Vu la démission de Mme Sandrine HELINE de son poste d'adjointe et de toutes les fonctions et représentations qui s'y rattachent,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « *En mouvement pour Bois-de-Céné* » présente :

MM. CHARRIER Emmanuel, ROBIN Jean-Pierre, LABICHE Jean-Louis, membres titulaires ;

Mmes ARNAUD Marie, LARRICHIE Fleur et M. BILLET Dany, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 13

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 13

La liste « *En mouvement pour Bois-de-Céné* » obtient 13 voix.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

MM. CHARRIER Emmanuel, ROBIN Jean-Pierre, LABICHE Jean-Louis, membres titulaires ;
Mmes ARNAUD Marie, LARRICHIE Fleur et M. BILLET Dany, membres suppléants.

B) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

B1) Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

-Le support du débat est joint à l'ordre du jour-

Le Maire, après l'avoir présenté aux élus, les invite à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique du PLUi. Il précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue « le projet politique » des élus de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Les orientations du PADD sont traduites dans le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2033.

Il s'articule autour de trois axes forts :

AXE 1 – Littoral, marais, bocage : interdépendants et complémentaires

AXE 2 – La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter

AXE 3 – L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

Le Conseil municipal est invité à :

- Vu la délibération du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Challans Gois Communauté,
- Vu le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire ayant eu lieu le 25 octobre 2018,
- Vu les débats sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils Municipaux des communes membres ayant eu lieu :
 - au Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Mer le 21 janvier 2019,
 - au Conseil Municipal de la commune de Bois-de-Céné le 17 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Bôuin le 11 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Challans le 28 janvier 2019,
 - au Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf le 30 novembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Froidfond le 18 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de La Garnache le 17 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron le 3 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais le 10 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Saint-Urbain le 17 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Sallertaine le 27 novembre 2018,
- Considérant que les élus de Bois-de-Céné souhaitent voir apparaître les liaisons douces en interconnexion entre les communes dans le document final du PLUi,
- Considérant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié dûment exposé et débattu,

* PRENDRE ACTE que le débat sur le PADD du PLUi de Challans Gois Communauté a bien eu lieu.

C) ASSAINISSEMENT

C1) Schéma directeur de l'assainissement : approbation

La commune de Bois-de-Céné dispose d'un système d'assainissement de type séparatif, avec un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales distincts.

En 2017, Bois-de-Céné comporte 523 raccordements répartis sur les 9,45 km de réseau gravitaire et 8 postes de relevage. Un camping est implanté sur la commune.

La station d'épuration de type « boues actives », d'une capacité nominale de 2 100 EH, traite les eaux usées. Elle a été mise en service en mai 2019. La station est aujourd'hui gérée en affermage par la SAUR.

Les bilans de pollution réalisés indiquent que l'ouvrage de traitement reçoit une charge opérationnelle inférieure à son dimensionnement nominal.

Des dysfonctionnements du système d'assainissement ont été recensés, notamment des variations de volumes journaliers en entrée de station d'épuration. Ces variations mettent en évidence la présence d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées.

Ainsi les objectifs du schéma directeur sont les suivants :

- ↳ compléter la connaissance du système d'assainissement (par des levés topographiques et des inspections de terrain)
- ↳ inventorer les pollutions émises et à traiter
- ↳ établir un diagnostic de l'état de fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux d'eaux usées
- ↳ caractériser le fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration pour définir l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur par temps sec et temps de pluie
- ↳ proposer des solutions chiffrées et hiérarchisées pour améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement et du réseau de collecte, mettre en place un tableau de bord
- ↳ proposer, chiffrer et hiérarchiser un programme de travaux au travers notamment d'une gestion patrimoniale des ouvrages

Un programme de travaux a été établi par le cabinet EF Etudes de Bouguenais retenu pour réaliser ce schéma directeur.

Le point A2 de la station d'épuration a été déclaré non conforme par les services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les services techniques municipaux ont procédé à sa suppression en septembre dernier.

Afin de résoudre la problématique de mise en charge des réseaux en amont du poste de refoulement « PR Mésanges » et entraînant des débordements d'eaux usées chez les particuliers, la création d'un nouveau poste de refoulement spécifique est préconisée avec des pompes dimensionnées a minima à 25 m³/heure, un remplacement de canalisation de refoulement de diamètre 110 mm extérieur susceptibles de prise en charge des débits jusqu'à 37 m³/heure.

Le programme pluriannuel de travaux proposé est de 1 063 660 € HT sur 10 ans hors aide financière.

En cas d'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le programme pluriannuel pour la commune de Bois-de-Céné est estimé à 841 860 € HT.

Année	Priorité	Secteur	Travaux	Montant HT		
				Hors subvention	SubventIn AELB	subvention déduite
2023-2024-2025	1	Suppression du point A2		réalisé sept 2023		
	2	Création du bassin de stockage restitution		500 000	30 % (sous réserve validation par l'AELB)	350 000
	2	Réalisation contrôles de branchements (400)		80 000	50 % (sous réserve validation par l'AELB)	40 000
	2	Optimisation du PR Mésanges		67 000	30 % (sous réserve validation par l'AELB)	46 900
	2	Etanchéification regard à proximité étier		600	30 % (sous réserve validation par l'AELB)	420
2026	4	secteurs 1 à 4	remplacement / réhabilitation	38 420	30 % (sous réserve validation par l'AELB)	26 900
2027	4	gestion patrimoniale des réseaux		62 940		62 940
2028	4	gestion patrimoniale des réseaux		62 940		62 940
2029	4	gestion patrimoniale des réseaux		62 940		62 940
2030	4	gestion patrimoniale des réseaux		62 940		62 940
2031	4	gestion patrimoniale des réseaux		62 940		62 940
2032	4	gestion patrimoniale des réseaux		62 940		62 940
Total € HT				1 063 660		841 860
TVA 20 %				212 732		168 372
Total € TTC				1 276 392		1 010 232



En termes de travaux, Monsieur le Maire précise que le point A2 a été supprimé par les services techniques pour éviter tout rejet dans le milieu naturel, conformément à la demande de l'Agence de l'Eau. Ils ont également consolidé les berges de la station qui étaient fortement endommagées.

Le remplacement du poste de refoulement de la rue des Mésanges est programmé pour 2024. Il s'agit d'une priorité car en période de fortes pluies, cela se traduit par une mise en charge des réseaux en amont, ce qui entraîne des débordements d'eaux usées chez des particuliers. Des travaux pour remplacer les canalisations seront réalisés sur une longueur d'environ 100 mètres.

Afin de limiter les déversements à 2 jours maximum par an, il est recommandé la création d'un bassin de stockage entre le bassin d'aération et les lagunes. Il sera retenu une solution beaucoup moins onéreuse que celle préconisée par le cabinet d'études.

Des contrôles de branchement seront effectués car il a été constaté des dysfonctionnements alors que le réseau est en bon état. En effet, chez des particuliers, le réseau d'eaux pluviales est connecté au réseau d'eaux usées collectif.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le service assainissement sera transféré à Challans Gois au 01/01/2025.



Le Conseil Municipal,

- 1° PREND ACTE du schéma directeur d'assainissement établi par le cabinet EF Etudes de Bouguenais (44).
- 2° PREND ACTE du programme pluriannuel de travaux estimé à 1 063 660 € HT sur 10 ans hors aide financière, lesquels vont permettre d'améliorer l'exploitation de la station d'épuration ainsi que la gestion patrimoniale du système d'assainissement.
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D) ENFANCE ET JEUNESSE

D1) Mise à disposition du local au 7 place des Trois Baronets

Nous avons été sollicités par la Cabane aux Loisirs laquelle recherche un local pour accueillir le club ados.

Depuis la résiliation amiable du bail au 01/07/2023 de Mme BETHYS, photographe, le local au 7 place des Trois Baronets est vide.

C'est pourquoi, il est proposé de le proposer au club ados de la Cabane aux Loisirs.



Monsieur le Maire remercie M. Dany BILLET, adjoint, pour le travail accompli sur ce dossier. Il ajoute que le local, situé en plein centre-bourg, est aux normes PMR et il est disponible de suite. Ce local est proposé temporairement au club ados. Il sera ensuite proposé à la location ou à la vente pour un nouveau commerce.

Monsieur le Maire tient à saluer également le travail de Arnaud BLUTEAU lequel va pouvoir profiter de ce nouvel espace pour développer les activités en faveur des ados. On ne peut que s'en réjouir.

Une remise symbolique des clés sera organisée prochainement.

M. Dany BILLET ajoute que la Cabane aux Loisirs a sollicité le prêt des locaux du périscolaire à la commune de Châteauneuf en raison de l'augmentation de ses effectifs, notamment le mercredi et les vacances scolaires.



Le Conseil Municipal,

- 1° PREND acte de la mise à disposition du local situé au 7 place des Trois Baronets à Bois-de-Céné au club ados de la Cabane aux Loisirs.
- 2° PREND acte que la collectivité prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment la signature d'une convention de mise à disposition temporaire du local à la Cabane aux Loisirs.

E) DOMAINE COMMUNAL

E1) Parcelle appartenant à M. et Mme Alain TRIBALLEAU - régularisation

Pour rappel, par acte notarié reçu le 07/12/2011 par Maître Bertrand DUPRE, notaire à Beauvoir-sur-Mer, la commune de Bois-de-Céné a fait l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section F n° 2196, d'une superficie de 1 ha 20 a 92 ca appartenant à M. et Mme Alain TRIBALLEAU au prix de cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros (149 396 €), payable au moyen d'une dation en paiement par la commune de Bois-de-Céné au profit de M. et Mme Alain TRIBALLEAU d'une parcelle de terrain viabilisée de 600 m².

Le terrain devant être donné en paiement à M. et Mme TRIBALLEAU étant désormais viabilisé, il convient de régulariser l'acte de dation en paiement par la commune de Bois-de-Céné au profit de M. et Mme Alain TRIBALLEAU des parcelles cadastrées section AH 117 (563 m²) et AH 119 (37 m²), d'une superficie totale de 600 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- vu le plan de bornage établi par CDC Conseils de Machecoul le 05/08/2022,

1° ACCEPTE de régulariser l'acte de dation en paiement au profit de M. et Mme Alain TRIBALLEAU pour les parcelles cadastrées section AH 117 (563 m²) et AH 119 (37 m²), d'une superficie totale de 600 m².

2° PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Bois-de-Céné, tel que c'est mentionné dans le 3° du délibéré de la délibération du Conseil Municipal en date du 10/10/2011.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

F) FINANCES

F1) Tarifs : actualisation de la redevance assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26/09/2022, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la redevance assainissement collectif applicables au 01/01/2023.

Il vous est proposé de les réactualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article R 2234-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1° MAINTIENT le montant de la redevance demandée aux usagers à compter du **1^{er} janvier 2024** comme suit :

× Part fixe : 49 € + 2,40 € par m³ consommé

Pour ceux qui sont alimentés par un puits :

× Part fixe : 49 € + forfait 30 m³ (à 2,40 € le m³) par personne et par an

Pour ceux qui ont une alimentation mixte (réseau public + puits) :

× Part fixe : 49 € + forfait 30 m³ (à 2,40 € le m³) par personne et par an si la consommation réseau public est en-dessous du minimum (30 m³ par an et par personne)

2° RAPPELLE qu'en application de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques... est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

Au terme de ce délai, le propriétaire qui ne s'est pas raccordé sera astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau (article L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

3° APPLIQUE un dégrèvement de redevance sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.

4° DÉCIDE d'annuler et de remplacer toutes dispositions antérieures concernant cette redevance.

5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

F2) Tarifs : Participation pour Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle a remplacé la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Par délibération du 26/09/2022, le Conseil Municipal a décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la PAC pour les constructions existantes à 1 150 € et nouvelles à 1 950 €.

Monsieur le Maire propose de réactualiser les tarifs de la PAC applicables au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique ;

1° MAINTIENT à compter du 1^{er} janvier 2024 la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) **pour les constructions existantes à 1 150 € et pour les constructions nouvelles à 1 950 €.**

2° RAPPELLE qu'en application de l'article L.1331-1 du code de la santé publique, le maire pourra accorder des prolongations de délais de raccordement jusqu'à 10 ans retardant ainsi le paiement de la PAC pour les propriétaires d'immeubles existants dotés d'un ANC en bon état de fonctionnement.

3° RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

4° PRÉCISE que les recettes seront recouvrées seront inscrites en section de fonctionnement du budget assainissement.

5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

G) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

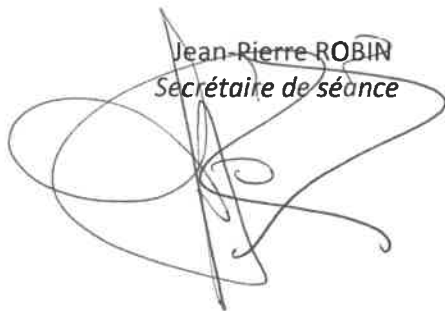
DCM 2023-09-001 09-10-2023	Budget commune	Achat de multifleurs et chrysanthèmes auprès de Fleurs des 4 saisons de Villeneuve-en-Retz (44) pour 140,26€ HT
DCM 2023-09-002 09-10-2023	Budget CCAS	Commande de panneau déroulant, oriflamme et livret pour le CCAS auprès de CM Infographie de la Garnache (85) pour 1195€ HT
DCM 2023-09-003 09-10-2023	Budget commune	Remplacement de la vitre du tractopelle auprès de SAS Vendée Distribution de la Garnache (85) pour 614,58 € HT
DCM 2023-09-004 09-10-2023	Budget commune	Reliure de registres de délibérations (<i>années 2010 à 2017</i>) attribuée à SEDI Equipement d'Uzes (30) pour 1472,07 € HT
DCM 2023-09-005 09-10-2023	Budget assainissement	Réparation de câble du poste de relevage de la rue des Mésanges réalisée par la SAUR de la Roche-sur-Yon (85) pour 830 € HT
DCM 2023-09-006 09-10-2023	Budget commune	Révision générale du tracteur tondeuse ISEKI par BARREAU Jérémie Motoculture de Challans (85) pour 801,15 € HT
DCM 2023-09-007 09-10-2023	Budget commune	Achat de produits d'entretien auprès de ORAPI de Verrières-en-Anjou (49) pour 3131,42 € HT
DCM 2023-09-008 09-10-2023	Budget assainissement	Commande de 5 m ³ de chlorure ferrique pour la station d'épuration auprès de BRENNTAG de Chassieu (69) pour 3448,35 € HT
DCM 2023-09-009 09-10-2023	Budget commune	Impression de 2 oriflammes 70x300 cm auprès de CM Infographie de la Garnache (85) pour 484 € HT
DCM 2023-09-010 09-10-2023	Budget assainissement	Remplacement de la pompe n° 1 du poste de Mauregard (défaut d'isolation) auprès de SAUR de la Roche-sur-Yon (85) pour 1548,48 € HT
DCM 2023-09-011 09-10-2023	Budget commune	Achat de 2 pneus pour le tracteur tondeuse ISEKI auprès de Pneumatiques Challandais de Challans (85) pour 207,82 € HT
DCM 2023-09-012 09-10-2023	Budget commune	Réparation du camion IVECO (démarreur et kit distribution) auprès de 3G Auto de Bouin (85) pour 1050,71 € HT
DCM 2023-09-013 09-10-2023	Budget commune	Remplacement de la batterie du défibrillateur de la maison médicale par SAFE des Essarts en Bocage (85) pour 211,50 € HT
DCM 2023-09-014 09-10-2023	Budget commune	Rénovation des enduits de l'agence postale + pose d'une gouttière PVC confiées à Kévin FROGER RENOV de Bois-de-Céné (85) pour 1913 € HT
DCM 2023-09-015 09-10-2023	Budget commune	Achat d'étuis pour livrets de famille + diplômes pour les noces de diamant auprès de Fabrègue de Saint-Yrieix-la-Perche (87) pour 166,68 € HT
DCM 2023-09-016 09-10-2023	Budget commune	Achat de pièces pour la tyrolienne de la vallée du Bignon auprès d'ID Environnement d'Aizenay (85) pour 300 € HT
DCM 2023-09-017 09-10-2023	Budget commune	Achat de peinture pour pochoirs « <i>la mer commence ici</i> » auprès de SIKKENS de Challans (85) pour 226,57 € HT

DCM 2023-09-018 09-10-2023	Budget commune	Achat de d'autocollants pour les bâches du marché des 4 saisons du 15/10 auprès de Mas Publicité de Beauvoir-sur-Mer (85) pour 30 € HT
-------------------------------	-------------------	---



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Jean-Pierre ROBIN
Secrétaire de séance



Yoann GRALL
Maire



